



**N°17-10-2025/085 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2025 qui leur ont été transmis par mail.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2025.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_86-DE

**N°17-10-2025/086 – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENT EN VERTU DE
SES DELEGATIONS**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

- **Décision n°2025/005 : Signature d'un bail** avec Madame PETIT Pauline (médecin généraliste) pour l'occupation des cabinets 1.01 et 1.02 à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Décision n°2025/006 : Signature d'un bail** avec Madame TANASA Maria (médecin généraliste) pour l'occupation du cabinet 1.07 à la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Décision n°2025/007 : Signature d'un bail** avec Monsieur BOURGET Rémy, Madame CALIC Christina et Madame BOIZARD Justine (infirmiers) pour l'occupation du cabinet 06 à la Maison de Santé d'Authon-du-Perche à compter du 01^{er} septembre 2025
- **Décision n°2025/008 : Signature d'un bail** avec Monsieur ROBINET Valentin (podologue) pour l'occupation du cabinet 01 à la Maison de Santé d'Authon-du-Perche à compter du 01^{er} septembre 2025
- **Décision n°2025/009 : Signature Avenant n°1 bail** avec Monsieur BOURGET Rémy, Madame CALIC Christina et Madame BOIZARD Justine (infirmiers) suite au départ de Monsieur BOURGET Rémy et à l'arrivée de Madame BISSON Sophie à la Maison de Santé d'Authon-du-Perche à compter du 01^{er} novembre 2025
- **Décision n°2025/010 : Signature convention de mise à disposition à titre gratuit parcelle AE n°203 dans la ZA Aunay** avec Société SCEA AM JUMP, représentée par Monsieur CHAMPION Alexis à compter du 15 septembre 2025.

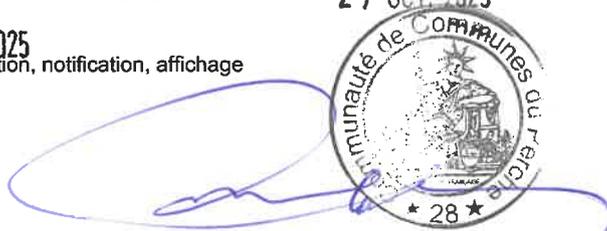
Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT 2025**
Publication/Notification/Affichage le :

28 OCT 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_87-DE



**N°17-10-2025/087 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES
EXTERIEURES**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Suite au décès de Monsieur HARDY Jean-Marie et du fait que Monsieur RAYMOND Ludovic n'habite plus sur la commune de Chapelle-Royale, il convient de désigner de

nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

| Organisme | Conseiller sortant | Conseiller proposé |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SMAR – Conseil Syndical | • HADRY Jean-Marie (Titulaire) | • THIBAUT Michel (titulaire) |
| SMAR – Conseil Syndical | • RAYMOND Ludovic (Titulaire) | • BOUTHIER Thierry (titulaire) |
| SMAR – Conseil Syndical | • BOUTHIER Thierry (suppléant) | • BOUYGUES Daniel (suppléant) |

Les autres élus désignés restent inchangés.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, les modifications des représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein du conseil syndical du SMAR suite décès d'un élu et du fait qu'un élu n'habite plus sur la commune de Chapelle-Royale.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 28 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_088-DE

**N°17-10-2025/088 – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1^{er} août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel du Perche et en avoir délibéré décide avec 1 abstention de Monsieur Alain VILLETTE, 1 vote contre Monsieur Alain VILLETTE pour son pouvoir, 1 ne prenant pas part au vote Madame Nicole DELASSAU et 37 voix pour :

- D'APPROUVER, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le :

28 OCT. 2025
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_089-DE

**N°17-10-2025/089 – DEMANDE D'INTEGRATION DES COMMUNES DE LUIGNY
ET CHAPPELLE-ROYALE AU PERIMETRE D'ETUDE DES COMMUNES AU
PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Suite à la délibération n°17-10-2025/088 concernant l'approbation du renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Perche, les communes de Luigny et Chappelle-Royale ont fait part de leur souhait d'être communes associées.

Concernant la commune de Les Autels Villevillon, Madame Nicole DELASSAU souhaite en faire part à son conseil municipal avant de se prononcer.

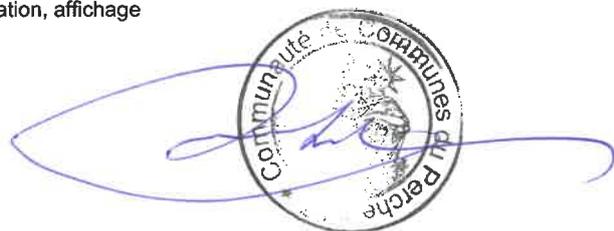
Le conseil communautaire prend acte et soutient cette demande.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le **8 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_090-DE

**N°17-10-2025/090 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA CDC DU PERCHE, LE GIP PRO
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA CPAM 28**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAULT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

La CDC du Perche, propriétaire des locaux désignés ci-dessous et le GIP Pro Santé CVDL occupants de ces mêmes locaux mettent à disposition une journée par mois

pour le médecin et l'infirmier du Centre d'Examens de Santé de la CPAM, un cabinet aux fins d'y réaliser des consultations dites « Examens de prévention en santé ».

Convention en annexe.

Monsieur le Président de la communauté de communes du Perche propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser

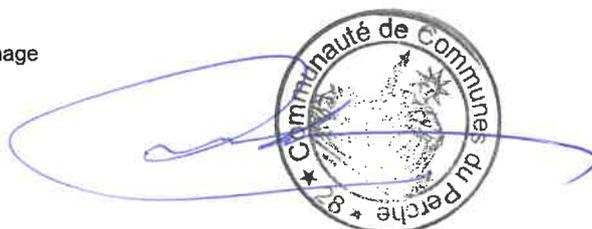
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec le GIP PRO Santé Centre-Val de Loire et de la CPAM28 cette convention de mise à disposition de locaux.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_091-DE

**N°17-10-2025/091 – REFACTURATION DES CLES POUR LES DIFFERENTS
BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président informe les élus qu'un organigramme de clés a été mis en place sur chaque bâtiment de la communauté de communes du Perche.

Une clé est remise à chaque signature de bail ou convention pour l'occupation des locaux de la CDC du Perche.

En cas de perte, de casse, de vol ou à la demande de nouvelles clés, les locataires ou praticiens devront s'acquitter du prix de son renouvellement selon le tarif en vigueur du fournisseur au moment de la demande.

Ainsi il est demandé aux élus d'approuver la refacturation des clés aux praticiens ou locataires selon le tarif en vigueur du fournisseur au moment de la demande

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la refacturation des clés aux praticiens selon le tarif en vigueur du fournisseur au moment de la demande.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **2 8 OCT. 2025**

27 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_092-DE

**N°17-10-2025/092 – MAISONS DE SANTE DE NOGENT-LE-ROTROU ET
AUTHON-DU-PERCHE : LOYERS**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Monsieur le président indique qu'il convient de modifier les tarifs des loyers et des charges liés à l'occupation des locaux des maisons de santé de la communauté de communes du Perche à Nogent-le-Rotrou et à Authon du Perche.

En effet, il convient :

- de les mettre en conformité avec les baux qui appliquent un indice de variation de prix, tantôt l'IRL (indice de référence des loyers) et tantôt l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires)
- de réviser annuellement le loyer mensuel au m² (actuellement faute d'une révision délibérée les nouveaux arrivants se voient appliquer le tarif fixé à l'ouverture des maisons de santé tandis que les occupants se voient appliquer un tarif révisé annuellement en application des baux)
- de décider des modalités de révision des charges (actuellement fixes et plafonnées au m² depuis l'ouverture de ces équipements)

Il est demandé au conseil communautaire :

- 1) d'appliquer annuellement au 1^{er} février aux loyers mensuels au m² l'indice de révision de prix IRL aux baux existants qui en font mention et l'indice ILAT à tous les loyers mensuels au m² des autres baux (non impactant pour les occupants actuels)
- 2) de réviser annuellement au 1^{er} février les tarifs des loyers mensuels au m² sur la base de l'indice ILAT pour tout nouvel arrivant
- 3) de réviser annuellement au 1^{er} février les charges mensuelles au m² sur la base de l'indice INSEE hors tabac afin de prendre en considération l'impact de l'inflation pour tout nouvel arrivant

L'occupation est gratuite pour chaque praticien (professionnel de santé) intégrant pour la première fois un cabinet des maisons de santé pendant 6 mois.

Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- N°9 du conseil communautaire du 23 janvier 2017
- N°6 du conseil communautaire du 13 mars 2017
- N°12 du conseil communautaire du 29 novembre 2018
- N°07 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) d'appliquer annuellement au 1^{er} février aux loyers mensuels au m² l'indice de révision de prix IRL aux baux existants qui en font mention et l'indice ILAT à tous les loyers mensuels au m² des autres baux (non impactant pour les occupants actuels)
- 2) de réviser annuellement au 1^{er} février les tarifs des loyers mensuels au m² sur la base de l'indice ILAT pour tout nouvel arrivant
- 3) de réviser annuellement au 1^{er} février les charges mensuelles au m² sur la base de l'indice INSEE hors tabac afin de prendre en considération l'impact de l'inflation pour tout nouvel arrivant

4) d'abroger les délibérations :

- N°9 du conseil communautaire du 23 janvier 2017
- N°6 du conseil communautaire du 13 mars 2017
- N°12 du conseil communautaire du 29 novembre 2018
- N°07 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**

Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_093-DE

**N°17-10-2025/093 – ACQUISITION DES PARCELLES ZN0076, ZN0077, ZN0093
ET ZN0095 DANS LA ZA DE LUIGNY**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Monsieur le président informe les conseillers que la communauté de communes a obtenu une subvention au titre du fonds Vert dans le cadre de la programmation 2025 du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La propriétaire étant favorable à

une cession, la communauté de communes avait travaillé avec la commune de Luigny et les services de l'Etat pour acquérir des parcelles contiguës au site de CMS High Tech, implantée dans la zone d'activités La Trinodinière, sans pour autant pouvoir obtenir de financements (programme 2024 : enveloppe consommée). Un nouveau dossier a été présenté en 2025, via le PETR. Le dossier de la communauté de communes a été retenu pour procéder à l'acquisition de l'ancienne briqueterie de Luigny (parcelles cadastrées ZN 0076, 0077, 0093 et 0095), à un diagnostic de pollution des sols, aux travaux de dépollution le cas échéant, et aux travaux d'aménagement nécessaires aux entreprises présentes dans la zone et notamment à l'entreprise CMS High Tech.

La communauté de communes, la commune de Luigny et l'actuelle propriétaire se sont rapprochées pour convenir, de gré à gré, d'un prix de cession tenant compte de la situation de la propriétaire, de l'état des terrains et des travaux nécessaires à l'aménagement futur. Un prix d'achat de 10 000,00 € HT a été convenu entre la communauté de communes et la propriétaire (frais et taxes en sus à la charge de la communauté de communes).

Pour mémoire, ces acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- ZN 0076 d'une contenance de 2 185 m²
- ZN 0077 d'une contenance de 335 m²
- ZN 0093 d'une contenance de 240 m²
- ZN 0095 d'une contenance de 2 045 m²

Par conséquent, il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le président à procéder aux acquisitions, à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 (délibération inscrite à l'ordre du jour de la présente séance pour ouvrir une autorisation de programme et ouvrir les crédits de paiements).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à l'acquisitions des parcelles énoncées ci-dessus, et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 28 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_094-DE

**N°17-10-2025/094 – AP/CP N°25-01 POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES
ZN0076, ZN0077, ZN0093 ET ZN0095 DANS LA ZA DE LUIGNY**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

| | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-----------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses € TTC | 90 000,00 | 654 000,00 | 744 000,00 |
| Dépenses € HT | 75 000,00 | 545 000,00 | 620 000,00 |
| | | | |
| Recettes € HT | | | |
| Prefecture (Fonds Vert) | 90 000,00 | 90 000,00 | 180 000,00 |
| FCTVA | 14 763,60 | 107 282,16 | 122 045,76 |
| Autofinancement € HT | - 29 763,60 | 347 717,84 | 317 954,24 |

Pour information des conseillers, la Préfecture a notifié à la communauté de communes du Perche fin août 2025 une subvention de 180 000 € et a versé 50 % de celle-ci en septembre 2025.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'autorisation de programme et crédits de paiement n°25-01 et informe que l'AP/CP vaut plan de financement et décision modificative nécessaire.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

27 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_095-DE

N°17-10-2025/095 – DOSSIERS PERCHE AMBITION

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 26 septembre 2025.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

PA : Projet n°25PE43 : Vanille FREMY – SOLEIA – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Achat d'un ordinateur, d'un micro-cravate et d'autres matériels informatiques dans le cadre de la création d'une agence de communication pour les entreprises.

Projet : Matériel

- Investissement global : 1 780 € HT
- Investissement éligible : 1 780 € HT
- Subvention proposée : 534 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°25PE39 : Loïc GESLAIN – Coiff' Non Stop – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Remplacement de la vitrine principale et de deux fenêtres.

Projet : Matériel

- Investissement global : 11 349 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le **28 OCT. 2025**

27 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_096-DE

**N°17-10-2025/096 – MODIFICATION DES STATUTS DE L’OFFICE DU TOURISME
ET DU COMMERCE DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

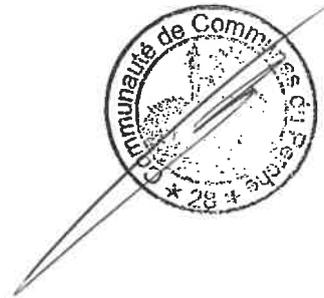
Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le changement de siège social de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche implique une mise à jour des statuts à l'échelle intercommunale pour que la

modification puisse être effectuée par le comité de direction de l'OTC. Par la même occasion, il propose de modifier la raison sociale afin de simplifier et mettre en cohérence l'appellation officielle et l'usage quotidien.

Le siège social de l'Office sera donc établi à terme au 26 rue Villette-Gâté, 28400 Nogent-le-Rotrou. En outre, la dénomination est modifiée comme suit : « Office de tourisme et du commerce du Perche » en « Office de Tourisme & Commerce du Perche ».

Sur ces bases, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts en ce sens.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_0097-DE

**N°17-10-2025/097 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION OPAH-RU**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

Le Conseil communautaire est invité :

- à se prononcer sur le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessous conformément à la convention d'OPAH-RU,
- à engager son versement sur le compte bancaire de la propriétaire désignée étant entendu que la somme sera versée sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) et visée(s) par le service habitat de la Communauté de Communes du Perche,
- à autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des décisions.

| Nom | Adresse | Catégorie de travaux | Montant € TTC des travaux | Montant € HT travaux éligibles | Montant € total des aides publiques | Répartition des aides publiques | |
|----------------------|---|---|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | | | | | | ANAH | CDC du Perche |
| Madame Bôa Shanaelle | 102, rue Saint-Lazare 28400 Nogent-le-Rotrou | Propriétaire occupante_ Travaux lourds et sortie de précarité énergétique | 92 510,15 | 71 077 | 70 500 | 63 000 € (80% d'aides + 10 % de prime de sortie de passoire énergétique / dépense éligible HT plafonnée à 70 000 €) Commission Anah du 21/05/2025 | 7 500 € (15% plafonné à 7 500 €) |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_0098-DE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

**N°17-10-2025/098 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Comité technique du 25 septembre 2025, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés. Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté ci-dessous.

| N° dossier | Propriétaire | Travaux | Adresse projet | Montant travaux éligible HT (€) | Subvention CDC (€) | | | | Date agrément comité technique |
|------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------|--------------------|------------|----------|-----------------|--------------------------------|
| | | | | | Tx % | Subvention | Plafond | Montant à payer | |
| 25OF15 | Madame BOA Shanaelle | Piquetage de l'enduit existant. Pose d'un enduit à la chaux ton pierre. Réfection des appuis de fenêtres en briques. | 102, rue Saint-Lazare 28400 Nogent-le-Rotrou | 5 462,50 € | 25 | 1 365,63 | 3 000,00 | 1 365,63 € | 25/09/2025 |
| 25OF16 | Monsieur SIMON Rémy | Piquetage de l'enduit existant, décapage et réparation des pierres d'encadrements et de la corniche. Enduit à la chaux gratté et pierres apparentes | 11, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche | 8 710 € | 25 | 2 177,50 € | 3 000,00 | 2 177,50 € | 25/09/2025 |
| 25OF17 | Monsieur et Madame SIBERT Claudette | Piquetage de l'enduit existant. Enduit à la chaux gratté ton pierre et colombage vue. Reprise des encadrements en pierre ou brique | 3, Impasse du Croc 28330 Authon-du-Perche | 6 105 € | 25 | 1 526,25 € | 3 000,00 | 1 526,25 € | 25/09/2025 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**

Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication/Notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**N°17-10-2025/099 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du besoin d'assurer l'accueil de la communauté de communes du Perche à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs (catégorie C).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ième} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en raison des besoins.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Missions principales du poste :

Accueil physique et téléphonique, Gestion du courrier

Gestion du fonctionnement courant des maisons de santé de Nogent-Le-Rotrou,

Gestion des commandes de fournitures (bureau, ménage),

Aide à la gestion des plannings,

Assistance administrative et comptable auprès des différents services de la

Communauté de communes du Perche (transport, comptable, technique, eau, ANC, PLUI, transport...)

- La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans

renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances et une expérience dans le domaine de l'accueil physique et téléphonique, du secrétariat (maîtrise de l'outil informatique et logiciels Word, Excel), de la comptabilité publique, La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

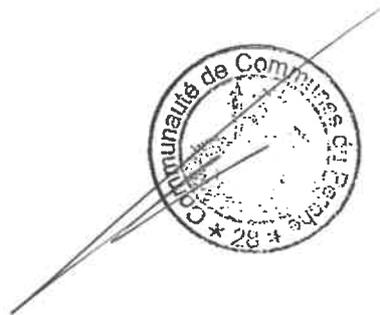
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Jérémie CRABBE,

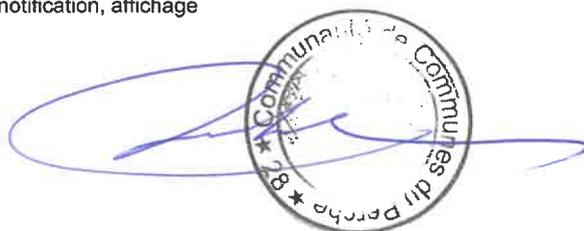
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_0100-DE

N°17-10-2025/100 – CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET (5 H 30 ET 2 H) DE CONDUCTEURS DE CARS SCOLAIRES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 – SERVICE REGIE DE TRANSPORTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président rappelle que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ex. article 3 I 1° de la loi N° 84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face ponctuellement au remplacement d'agents absents, il y a lieu de créer :

- un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 5 h 30 hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire uniquement en période scolaire
- un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire pour les sorties.

Ces agents assureront les fonctions de conducteur de car scolaire au sein du service des transports.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide à compter du 01^{er} décembre 2025 :

1) De créer :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 5 h 30 hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire uniquement en période scolaire
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 2 heures hebdomadaires pour assurer les missions de conducteur de car scolaire pour les sorties.

2) D'autoriser le président à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

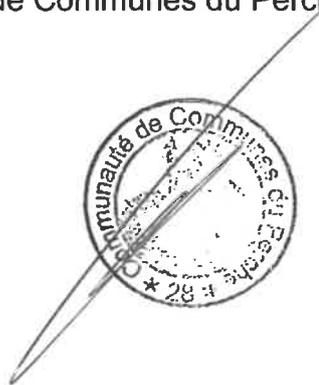
3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée entre le premier et le dernier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**N°17-10-2025/101 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR EN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET 9 H 30/35^{ième} A
COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ex. article 3 I 1° de la loi N° 84-53 du 26/1/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période 18 mois consécutifs,

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face ponctuellement au remplacement de certains agents absents ou à un besoin d'encadrement supplémentaire dû à des effectifs de fréquentation important, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 9 h 30 hebdomadaires pour assurer les missions d'animateur ALSH uniquement les mercredis en période scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur d'ALSH au sein du service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes du Perche.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- 1) De créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 9 heures 30 minutes par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés sur le 1^{er} indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

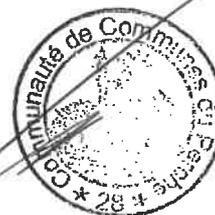
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 28 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**N°17-10-2025/102 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE RESPONSABLE TECHNIQUE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 AU
SEIN DU SERVICE COMMUN MUTUALISE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Vu l'article L -313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en

mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ de l'agent qui occupe le poste, Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet de responsable technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser:

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, - La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De créer un emploi de responsable technique dans le cadre d'emplois des agents de maîtrises (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C ou dans le cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal de 2^{ième} classe, technicien principal de 1^{ière} classe) à 35 heures par semaine en raison du besoin du service

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes .

- Suivi du budget travaux,
- Gestion des contrats de maintenance,
- Gestion du personnel d'entretien, gestion du personnel technique pour la CDC (temps partagé avec le service de la régie transport)
- Suivi des zones d'activités
- Suivi travaux des maisons de santé, des gymnases, des bâtiments de la CDC,
- Suivi de l'aire des gens du voyage,

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. D'autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans

renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra alors justifier de compétences techniques et de management, d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 12 7 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 2 8 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



N°17-10-2025/103 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (21H/35) D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AU POLE ENFANCE-JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu des besoins dans le domaine d'entretien et hygiène au sein du pôle enfance-jeunesse suite au départ en retraite d'un agent, il convient de créer un poste d'Agent d'entretien des locaux à raison de 21 heures/35^{ème}).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au sein du pôle enfance-jeunesse dans le cadre d'emplois des agents territoriaux techniques (Adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (21h/35^{ème}) en raison des besoins

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Assurer la propreté des locaux

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans le nettoyage de locaux et des connaissances dans le domaine des règles d'hygiène des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des

diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 12 7 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 2 8 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



N°17-10-2025/104 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (6H20/35) D'ANIMATEUR SPECIALISE HANDICAP A COMPTER DU 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu des besoins dans le domaine du handicap au sein du pôle enfance-jeunesse afin d'assurer l'accueil d'un enfant au sein de la structure les mercredis, il convient de créer un poste d'animateur spécialisé handicap à raison de 6 heures 20 minutes/35^{ième} annualisé).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, un emploi permanent d'animateur spécialisé handicap au sein du pôle enfance-jeunesse dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ième} classe, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (6h20 min./35^{ième} annualisé) en raison des besoins

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Assurer l'accompagnement d'un enfant handicapé sur les temps du mercredi au ALSH
- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-5 du CGFP° : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation et du handicap.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe ;

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des

diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **27 OCT. 2025**
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_105-DE

**N°17-10-2025/105 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'AGENT ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL A L'OFFICE DU TOURISME ET
COMMERCE A COMPTER DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du besoin d'assurer les missions administratives, comptables et d'accueil à temps complet (35 heures) à l'Office du Tourisme et du Commerce L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs (catégorie C).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) **De créer, un emploi permanent d'agent administratif et d'accueil dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet en raison des besoins.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- *Assurer la comptabilité, suivi du budget, gestion compte DFT, régies, échanges avec Trésor public,*
- *Gestion et suivi caisse et boutique,*
- *Collecte de la taxe de séjour,*
- *Administration générale (suivi courriers, contrats, prise en charge logistique, archivage),*
- *Ressources humaines (coordination avec le prestataire paie, préparation des contrats de travail,*
- La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel**, dans les conditions définies ci-après, **qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8** du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans

renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances et une expérience dans le domaine de l'accueil physique et téléphonique, du secrétariat (maîtrise de l'outil informatique et logiciels Word, Excel), de la comptabilité publique, La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, en se basant sur la grille indiciaire d'un adjoint administratif.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le

28 OCT. 2025

27 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_106-DE

N°17-10-2025/106 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE DU PERCHE A COMPTER DU 17 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 6 –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 11 – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Commune sera mis à disposition à raison de 35 heures hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition à compter du 17 novembre 2025.

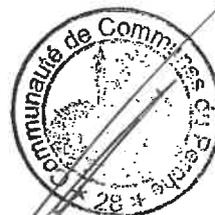
Cette convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la commune de Nogent-le-Rotrou la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ci-joint le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche cette convention de mise à disposition individuelle.

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Publication/Notification/Affichage le : 28 OCT. 2025

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 17 octobre 2025 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 028-200006971-20251017-17_10_2025_107-DE

**N°17-10-2025/107 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DU MANAGER
DU COMMERCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET
L'OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du dix octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Luigny, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Pascaline GRANGIER, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PELLION, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **6** –Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Marie POIRIER,

Pouvoirs : **11** – Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Béatrice LIZIARD à Jean-Claude DORDOIGNE, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Martine CARRE-AVELINE, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Marie-Claude RIGOT à Nathalie BRUNET, Alain VERGNOL à Gérard DEVOIR,

Secrétaire de séance : Philippe PELLION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-589 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de Manager de Commerce à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à renouveler et signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de manager de commerce à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an.

Par délibération du 29 mars 2024, le conseil communautaire a autorisé le Président à renouveler et signer la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer les fonctions de manager de commerce à 35 heures à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an.

Considérant les besoins, il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions : 35 heures pour un an à compter du 1^{er} avril 2025.

La communauté de communes du Perche rembourse l'Office du Tourisme, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec l'Office du Tourisme ce renouvellement de convention de mise à disposition individuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer avec l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche cette convention de mise à disposition individuelle.

Jérémie CRABBE,

Président de la Communauté
de Communes du Perche.



27 OCT. 2025

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **28 OCT. 2025**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

